



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION DU REGLEMENT RM01-2026-1 RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement # RM01-2026-1 fût fait lors de la séance ordinaire 11 août 2026, à l'effet que le conseil adoptera à une séance subséquente le règlement # RM01-2026-1 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'Autorité compétente.

L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Date : Mardi 1^{er} septembre 2026
Heure : 19 h 30
Lieu : Salle J.Edouard Baril,
215, rue Lessard, Sainte-Ursule (Qc), J0K 3M0

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE DOUXIÈME JOUR DU MOIS D'AOUT DEUX MILLE VINGT-SIX (2026-08-12)

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ADOPTION DU REGLEMENT RM01-2026-1 RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 12 août 2026

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12^e jour du mois de août 2026.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière